



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 025-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.46  
  
Déposée le : 02.03.2020  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)  
  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 05.03.2020  
  
N° d'ACE : 535/2020 du 13 mai 2020  
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Classification : -

## Révision 2020 des normes CSIAS

Les normes CSIAS ont force obligatoire dans le canton de Berne dans la mesure où la loi et l'ordonnance sur l'aide sociale n'en disposent pas autrement. Par le passé, les dépenses relatives à l'aide sociale ont souvent nourri le débat public. Le texte révisé de la loi sur l'aide sociale, qui prévoyait des mesures efficaces pour contrer l'évolution défavorable des coûts, a été rejeté en votation. Dès lors, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration s'attelle au défi que représente la progression de ces dépenses en lançant divers projets. Vu le caractère contraignant des normes CSIAS, il est évident que le canton a un intérêt vital à exercer une influence sur leur révision, dont l'examen révèle les points suivants :

- Ces normes se subdiviseront désormais en « normes », « explications » et « aides pratiques », ce qui est tout à fait pertinent du point de vue technique. Toutefois, dans la mesure où la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) n'approuvera « que » les normes, l'association professionnelle CSIAS aura tout loisir d'étendre son influence au moyen des explications. Cela est d'autant plus plausible que les normes sont d'une teneur succincte et que la CSIAS œuvre déjà maintenant, à travers les explications existantes, à faire adopter une pratique plus généreuse à l'endroit des bénéficiaires.
- Pour une association professionnelle donnant parfois l'impression d'accorder plus d'importance aux questions idéologiques qu'aux aspects techniques, la CSIAS jouit d'une influence trop importante sur le plan législatif, et ce à l'échelle suisse.
- Outre les côtés techniques et ceux idéologiques qui leur sont (notamment) liés, la CSIAS ne tient pas suffisamment compte des aspects politiques. Le fait que la CDAS approuve les normes au terme d'un processus de révision de longue haleine ne suffit pas à compenser leur manque de légitimation et d'ancrage politique.
- Diverses commissions spécialisées de la CSIAS semblent avoir une composition déséquilibrée du point de vue politique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle opinion générale le Conseil-exécutif a-t-il de la présente révision des normes CSIAS ?
2. Comment le Conseil-exécutif exerce-t-il une influence au sein de la CSIAS dans le cadre de la procédure d'approbation pour contrecarrer la tendance décrite dans le premier point, présentement et à l'avenir ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il prendre pour veiller à ce que l'idéologie ne prévale pas sur les aspects techniques dans les normes CSIAS ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il prendre pour conférer une plus grande importance à l'aspect politique et en renforcer l'ancrage dans les normes CSIAS ?
5. De quelles possibilités le Conseil-exécutif pense-t-il disposer pour amener la CSIAS à améliorer l'équilibre politique au sein de ses commissions ?
6. Quelles réglementations supplémentaires dérogeant aux normes CSIAS révisées le Conseil-exécutif pense-t-il inscrire dans l'ordonnance sur l'aide sociale si la CDAS adopte ces dernières sans grands changements ?
7. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de sortir de la CSIAS si cette dernière n'entame pas d'elle-même, dans les deux ans, des réformes opérantes aux fins non seulement d'étayer ses normes sous l'angle technique (idéologique) mais aussi d'élargir leur assise politique ?

Motivation de l'urgence : il est prévu que la révision des normes CSIAS 2020 soit recommandée par la CDAS aux cantons le 7 mai 2020, en vue de leur approbation. Partant, des réponses aux questions ci-dessus sont indispensables avant cette date pour être en mesure d'influer sur la position du canton de Berne.

### **Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de l'interpellation et estime important que le canton de Berne exerce une influence sur les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Celles-ci ont force obligatoire dans le canton de Berne, pour autant que la loi sur l'aide sociale (LASoc) et l'ordonnance y afférente (OASoc) n'en disposent pas autrement (art. 8, al. 1 OASoc). Dans le cadre de la révision des normes CSIAS 2020, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a rendu un avis qui rejoint celui de l'auteur de l'interpellation. Le calendrier de la CSIAS prévoit que les normes révisées soient publiées à la mi-mai 2020 et entrent en vigueur au début de l'année 2021. La DSSI ne peut donc plus exercer une influence directe sur la révision des normes 2020.

### **Question 1**

Selon le gouvernement, la révision ne tient pas suffisamment compte de l'importance de l'insertion professionnelle. Les bénéficiaires de l'aide sociale jugés aptes à être réinsérés sur le marché du travail devraient l'être aussi vite que possible afin de ne plus dépendre de l'aide sociale. Tous les acteurs du secteur doivent poursuivre cet objectif premier avec détermination. La révision en cours aurait été une bonne occasion à cet égard.

## Question 2

Inge Hubacher, cheffe de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), représente le canton de Berne au sein du comité de la CSIAS. Elle défendra à nouveau avec fermeté la position décrite ci-dessus dans le cadre des séances du comité de la CSIAS. Inge Hubacher est également membre de la commission consultative de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), dont l'assemblée plénière est suivie par le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg, en sa qualité de directeur des affaires sociales du canton de Berne. Grâce à ces deux représentants, la position du canton de Berne sur les révisions actuelles et futures des normes CSIAS est également prise en compte dans les échanges de la CDAS.

## Question 3

Le canton de Berne continuera à prendre activement part aux procédures de consultation et à exercer son influence en participant aux échanges (voir réponse à la question 2). L'orientation politique de la CSIAS dépend bien entendu fortement de la composition de ses organes, sur laquelle le Conseil-exécutif n'a aucune influence directe.

## Question 4

Le canton de Berne continuera à jouer un rôle actif dans le cadre des procédures de consultation de la CSIAS et de la CDAS ainsi que par des contacts informels avec la direction et les organes de ces deux conférences. Il ne peut cependant exercer aucune influence directe au plan politique.

## Question 5

Pour qu'un équilibre politique soit assuré au niveau des représentations, les cantons doivent déléguer des personnes ayant le profil requis pour participer au comité de la CSIAS, comme l'a fait la DSSI en nommant Inge Hubacher à la tête de l'OIAS. Le canton de Berne ne peut cependant pas influencer sur la composition des commissions spécialisées, qui sont organisées en tant qu'organes spécialisés.

## Question 6

Ces dernières années, les propositions de réforme du canton de Berne en matière de politique sociale avaient pour particularité d'être axées sur les modifications nécessaires du point de vue des contenus et de la politique. L'aide sociale doit représenter avant tout une solution transitoire pour les personnes en situation d'urgence. L'insertion professionnelle doit être la priorité absolue dans le travail social. Les personnes qui sont en mesure de subvenir à leurs besoins sont mieux intégrées professionnellement et socialement. Cela profite non seulement aux bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi à l'ensemble de la société. C'est précisément l'objectif des projets en cours dans le secteur social. Le Conseil-exécutif poursuivra systématiquement cette politique en collaboration avec les acteurs et partenaires concernés. Les projets menés actuellement dans le secteur social permettront de déterminer de quelles réglementations dérogeant aux normes CSIAS le canton de Berne aura besoin pour cela à l'avenir.

## Question 7

Pour le Conseil-exécutif, il est important que l'aide sociale soit encadrée au niveau national. Si les normes CSIAS ont été fixées à cet effet, les cantons doivent toutefois disposer d'une marge de manœuvre qui leur permette de les appliquer selon leur situation et leurs priorités en matière de politique sociale. Cette marge de manœuvre est garantie par les bases légales du canton de Berne : les normes CSIAS ont force obligatoire, pour autant que la LASoc et l'OASoc n'en disposent pas autrement. Le gouvernement n'envisage actuellement pas de sortir de la CSIAS.

Destinataire  
– Grand Conseil